



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction des ressources humaines**

Paris, le 3 juillet 2020

*Service du développement professionnel  
et des conditions de travail  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des mobilités et des recrutements interministériels*

Note à

**Liste des destinataires in fine**

**Nos réf. :**

**Affaire suivie par :** Patrick Terrier

Patrick.terrier@developpement-durable.gouv.fr

**Tél. :** 01 40 81 75 70 - **Fax :**

**Courriel :** rm2.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET : Mise en place de la mobilité au « fil de l'eau » pour les postes de catégories A,B,C (sauf postes à enjeux)**

**PJ :**

- annexe 1 : procédure de publication des postes
- annexe 2 : procédure de gestion des candidatures
- annexe 3 : note technique RenoiRH
- annexe 4 : liste des pièces demandées pour une demande de détachement

En application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion (LDG) déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours. Pour notre pôle ministériel, les LDG relatives à la mobilité ont été signées le 14 février 2020 par la Secrétaire Générale.

C'est dans ce cadre qu'ont été examinés les processus de mobilité au sein de nos ministères afin d'apporter plus de fluidité et de réduire la durée de vacance des postes. Le choix a ainsi été fait de mettre en œuvre, dès la fin du cycle de mobilité, une procédure dite de mobilité « au fil de l'eau » pour pouvoir les postes de catégories A (sauf postes à enjeux), B et C effectivement vacants. Il est également rappelé que tous les postes vacants doivent être publiés sur la place de l'emploi public (PEP) conformément au décret 2018-1351 du 28 décembre 2018.

Expéditeur

Adresse Arche Paroi Sud – 92055 La Défense

Tél : 33 (0)1 40 81 21 22

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

Conformément aux lignes directrices de gestion, les grands principes de la mobilité en matière de publicité des postes, d'égalité de traitement des candidats et de respect des priorités légales sont appliqués avec la même rigueur que pour les autres modalités de mobilité.

Les postes éligibles sont :

- les postes relevant des programmes des MTES et du MCTRCT dans les services d'administration centrale, des services déconcentrés ou à compétence nationale des MTES-MCTRCT.
- les postes de catégories A (sauf les postes à enjeux tels que énumérés dans les lignes directrices de gestion), B, C.
- les postes vacants à la date de publication ou réputés vacants à brève échéance et de manière certaine (décision officielle prise).

**Pour la publication, toutes les listes de postes sont concernées. En revanche, la gestion des candidatures et la publication des résultats de la mobilité s'effectuent au niveau central pour les corps à gestion centralisée (A/A+, B, OP-OPa, ATAE, dessinateurs, ETST, SGM) et au niveau local pour les corps à gestion déconcentrée (adjoints administratifs et PETPE).**

Calendrier :

Cette procédure se déroule du 1er juillet de l'année N à mi-février de l'année N+1 : la dernière publication démarrera le 3eme mardi du mois de décembre, les affectations pouvant se prolonger jusqu'au début de l'année N+1.

**La fréquence de publication est tous les 15 jours (premier et troisième mardis du mois), ce qui permet une publication régulière de vos postes selon vos besoins.**

Le RZGE fait remonter les postes à la DRH du lundi au vendredi de la semaine précédant la publication des postes.

Le bureau RM2 vérifie, le lundi veille de publication, si le poste est éligible et en informe le RZGE.

Les postes sont publiés pour une durée d'un mois.

La date de mutation se situe, par défaut, deux mois après la date de fin de publication des postes. Celle-ci peut être décalée, avant ou après, s'il y a accord des services d'origine, d'accueil et de l'agent.

Si un poste ne reçoit aucune candidature à l'échéance du mois de publication, le service recruteur pourra le republier au fil de l'eau pour une nouvelle période d'un mois.

Il appartient aux RZGE d'organiser les modalités pratiques d'arbitrage et de publication des postes avec les services de leur zone de gouvernance.

La publication des postes est faite à partir du *back office* de la PEP (place de l'emploi public) ;

Pour publier à la PEP, pour cette première campagne de fil de l'eau, vous devez procéder à une saisie manuelle. Pour les campagnes suivantes, une interface manuelle vous permettra de basculer, un par un, les postes vers la PEP lors de leur rattachement à la campagne correspondante dans RenoiRH (test en cours). Vous serez informés dès que cette fonctionnalité sera disponible. A terme, l'ensemble du processus sera géré automatiquement depuis le SIRH RenoiRH.

Vous veillerez à publier également, le poste sur le portail PEP-MTES.

Pour les postes que vous souhaitez publier en « réservé service » ou « réservé ZGE » compte tenu des contraintes d'effectifs pesant sur le service ou la ZGE, vous limiterez la publication au portail ministériel PEP et à l'intranet.

#### Gestion des candidatures

En attendant l'ouverture du self agent sur RenoiRH les agents continueront à déposer leur candidature au moyen d'un formulaire PM104. Le service d'accueil effectuera la saisie correspondante dans RenoiRH. La saisie des avis des services d'origine et d'accueil ainsi que les classements des candidats s'effectuent sur RenoiRH.

#### Consultation des postes par les candidats

Les candidats pourront consulter les postes proposés :

- sur le site de la PEP ;

- sur le nouveau portail du pôle ministériel MTES / MCTRCT qui est un site dédié aux services et établissements publics du pôle ministériel. Il a vocation à regrouper l'ensemble des postes publiés vacants et susceptibles d'être vacants du pôle ministériel.

<https://www.recrutement.developpement-durable.gouv.fr/accueil.aspx?LCID=1036>

- sur l'intranet :

<http://intra.rh.sg.i2/mobilite-au-fil-de-l-eau-en-administration-r4618.html>

Les décisions de l'administration relatives à la mobilité pour les corps à gestion centralisée (affectation d'un agent sur un poste donné) sont publiées sur portail PEP-MTES.

<https://www.recrutement.developpement-durable.gouv.fr/accueil.aspx?LCID=1036>

Pour les postes à gestion déconcentrée, les résultats seront publiés au niveau local.

#### Nouveauté : fusion des listes A/A+

Jusqu'à présent, les postes de catégorie A 1er niveau et A 2eme niveau étaient publiés sur deux listes distinctes. Les deux listes de postes sont fusionnées.

Les services conservent néanmoins la possibilité de publier :

- des postes identifiés A pour lesquels les compétences des agents de catégorie A 1er niveau conviennent et sont attendues ; le service doit alors inscrire «A » au début de l'intitulé du poste et le préciser sur la fiche de poste. Seuls les agents de 1er niveau pourront être affectés sur ces postes.

- des postes identifiés A+ pour lesquels les compétences et l'expérience d'un agent de catégorie A 2ème niveau sont nécessaires ; le service doit alors inscrire «A+ » au début de l'intitulé du poste et le préciser sur la fiche de poste. Seuls les agents de 2eme niveau pourront être affectés sur ces postes.

- des postes identifiés A ou A+ pour lesquels les compétences des agents de catégorie A 1er niveau ou 2eme niveau peuvent convenir ; le service doit alors inscrire «A / A+» au début de l'intitulé du

poste et le préciser sur la fiche de poste. Les agents de 1er et de 2eme niveau pourront être affectés. S'il n'est pas mentionné la catégorie attendue, les agents de 1er et de 2eme niveau pourront être affectés.

Il convient donc d'attacher une attention particulière à la rédaction de la fiche de poste.

A noter : lors de la publication à la PEP, tous ces postes doivent être rattachés à la catégorie A et non à la catégorie « encadrement supérieur » qui est réservée pour les postes « fil de l'eau à enjeux ».

Pour tous les postes publiés à la PEP ouverts aux contractuels, que ce soit aux seuls contractuels, ou bien indifféremment aux fonctionnaires et contractuels, vous préciserez dans la fiche de poste le fondement juridique du recrutement d'un contractuel et indiquerez également qu'un CV doit être joint à la candidature (utiliser la section « spécificité » de la fiche de poste RenoiRH pour ajouter ces précisions). Il est rappelé que le recrutement d'un contractuel ne peut être engagé qu'une fois le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire effectué. Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer à la note du bureau SG/DR/D/RM3 du 29 janvier 2020.

Je vous remercie de bien vouloir informer les agents de votre service de la mise en œuvre de ce dispositif.

**Le bureau des mobilités et des recrutements interministériels (SG/DRH/D/RM2) est désormais votre interlocuteur unique au sein de la DRH sur ce dossier, pour la publication des postes et la gestion des candidatures** (quel que soit le corps à gestion centralisée concerné).

Le Sous-directeur du recrutement et des mobilités

**Signé**

Jean-Edmond BEYSSIER

## Liste des destinataires :

Madame le vice-président du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

Mesdames et messieurs les responsables des zones de gouvernance des effectifs

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

(DRIEA) Île-de-France

- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- SG/DRH/CRHAC (pour l'administration centrale)
- SG/DRH/P/PPS (pour les services techniques centraux, COM)
- SG/SPES/ACCES 3 (pour les écoles)

Madame la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail (SG/DRH/D)

Monsieur le chef du service de gestion (SG/DRH/G)

Madame la sous-directrice des personnels administratifs et maritimes (SG/DRH/G/PAM)

Monsieur le sous-directeur des personnels techniques, de recherche et contractuels (SG/DRH/G/TERCO)

Mesdames et messieurs les directeurs

- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Île-de-France

- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

Île-de-France

- Directions inter-départementales des routes (DIR)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Directions de la mer (DM)
- Directions départementales interministérielles (DDT, DDTM, DDCE, DDCEP)
- Direction des territoires et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon
- École Nationale des Techniciens de l'Équipement (ENTE)
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogique (CEDIP)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)

Pour information :

Messieurs les inspecteurs généraux

- Monsieur l'inspecteur général des affaires maritimes (IGAM)
- Monsieur l'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM)